



DEPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE PROVENCE

REPUBLIQUE FRANCAISE

## MAIRIE de LE BRUSQUET

### **EXTRAIT** Du Registre des Arrêtés du Maire République Française

#### **ARRETE DU MAIRE N° 82-2017** *Temporaire*

#### **FIXANT LES MESURES DE RESTRICTION DES USAGES DE L'EAU À COMPTER DU 18 AOÛT 2017.**

**Le Maire de la commune de Le Brusquet,**

Vu l'article L 2212-2 du code général des collectivités territoriales

Vu le code de l'environnement

Vu le code de la santé publique

Vu les articles R. 610-5 et 131-13 du code pénal

Vu le courrier de Madame la secrétaire de la Préfecture des AHP Mme Myriam GARCIA du 16 août 2017 rappelant les mesures à adopter concernant la sécheresse

Considérant le risque de pénurie d'eau dans certains quartiers,

#### **ARRETE**

**Article 1er :** Sont interdits sur le territoire communal, de 6 heures à 22 heures :

- l'arrosage des pelouses et espaces verts publics ou privés
- l'arrosage des jardins potagers
- le nettoyage des terrasses et des façades ne faisant pas l'objet de travaux
- le lavage des véhicules

**Article 2 :** Ces mesures entrent en vigueur à compter du 18 août 2017.

Elles seront actualisées en tant que de besoin, par arrêté complémentaire, en fonction des débits constatés et des évolutions pluviométriques.

**Article 3 :** Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté s'expose à une peine d'amende prévue pour les contraventions de 1<sup>ère</sup> classe.

Monsieur le Maire, la gendarmerie de La Javie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 5** : Le présent arrêté sera affiché en mairie, sur les panneaux prévus à cet effet et sur la place.

**Article 6** : Le présent arrêté sera notifié à :

- Monsieur le Préfet des Alpes-de-Haute-Provence
- La Gendarmerie de La Javie

Fait à Le Brusquet, le 18 août 2017

Le Maire,

Gilbert REINAUDO

